

INFORMATIONS SUR LES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL EN CLASSE DE 3EME.

Mesdames, Messieurs, parents des élèves de 4^{ème} :

Dans le cadre du contrat d'objectifs du collège Raoul Blanchard Annecy et des directives ministérielles, chaque élève de 3^{ème} doit effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel **de 3 à 5 jours**, dont les dates sont arrêtées l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2024.
Interdit le samedi et le dimanche.

Ce stage a pour objectifs :

- de développer les connaissances de l'élève du milieu socio-économique,
- de découvrir ou de mieux connaître l'entreprise (administration ou collectivités territoriales),
- de contribuer à la connaissance d'un métier ou d'un environnement technologique et professionnel,
- d'aider l'élève à mieux se connaître dans un autre environnement que l'école,
- de l'accompagner dans la mise en place de son projet personnel d'orientation.

Les modalités :

- Le stage est obligatoire (article D332-14 du code de l'éducation).
- Chaque élève, aidé par ses parents, recherche son lieu de stage selon ses vœux soit en fonction de son projet d'orientation, soit en fonction de ses intérêts pour un secteur professionnel ou une entreprise, soit pour une simple découverte du milieu professionnel en respectant le code du travail :

Les élèves peuvent effectuer des séquences d'observation dans des établissements de droit privé (y compris dans les associations), dans des établissements publics à caractère industriel et commercial, dans des établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé, dans des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

- Les séquences d'observation ne sont pas autorisées dans les écoles maternelles et élémentaires.

- Compte tenu de la période fixée en début d'année scolaire, il convient de se mobiliser dès maintenant dans les recherches.

A la rentrée scolaire, le professeur principal de 3^{ème} fera un point avec les élèves. En cas de difficulté, l'élève et sa famille contacteront le chef d'établissement afin de trouver une solution.

La convention de stage :

Elle sera donnée aux élèves **en octobre 2023**, et devra être retournée, signée par l'entreprise, le responsable légal et l'élève. Les horaires selon la législation du travail en France, devront être respectés. Le cadre est précisé dans la convention.

Le stage doit s'effectuer pendant le temps scolaire (samedi et dimanche non autorisés).

L'élève se trouve en situation d'observation, et ne doit pas avoir accès aux machines dangereuses.

Assurance et responsabilité :

- Durant son stage, l'élève reste sous statut scolaire et soumis aux règles générales de l'entreprise (horaires, jours de travail, sécurité).

- Nos élèves ne pouvant bénéficier de la législation sur les accidents du travail, le collège a contracté une assurance auprès de la MAIF qui couvre les dommages corporels qu'ils pourraient eux-mêmes subir, et leur responsabilité civile (dommages corporels ou matériels causés par l'entreprise).

Le suivi du stage et la soutenance :

En coordination avec le chef d'établissement et les professeurs principaux, les équipes pédagogiques de 3^{ème} assurent le suivi du stage sous la forme de visites ou de contacts téléphoniques en fonction de l'éloignement géographique.

Un travail de préparation est mené par le professeur principal.

L'élève reçoit :

- Un cahier de stage lui permet de prendre des notes lors de sa période de stage.
- Ce cahier permet aussi de le guider dans la rédaction de **son rapport de stage**.

Le rapport de stage :

Il est corrigé par les enseignants de 3^{ème}. La note de l'écrit compte pour le premier trimestre, et donne lieu à la validation de certaines compétences du livret scolaire unique (LSU). L'élève pourra présenter son stage lors de **l'épreuve orale du diplôme national du brevet dans le cadre du Parcours Avenir**.

QUESTIONS		REPONSES
L'employeur propose de décaler le stage au samedi (par exemple, pour un commerce fermé le lundi) : est-ce possible ?	NON	Le samedi est considéré comme une période de vacances. L'élève ne serait pas couvert.
Mon enfant souhaite effectuer un stage dans une administration : est-ce possible ?	OUI	« Milieu professionnel » : cette notion autorise les stages en gendarmerie, dans les hôpitaux, centres de soins, les administrations territoriales. Les stages dans les écoles primaires ne sont pas autorisés par la DSDEN.
Mon enfant souhaite effectuer son stage chez un praticien libéral ou chez un artisan : est-ce possible ?	OUI	Le stage peut s'effectuer dans un cabinet d'avocats, de juristes, d'architectes, de géomètres experts, dans le milieu médical ou paramédical.
Le stage peut-il s'effectuer dans un autre département ?	OUI	Selon vos arrangements personnels. La visite donne lieu à un appel téléphonique.
Le stage peut-il s'effectuer dans un pays étranger, en Suisse, par exemple ?	OUI	Selon vos arrangements personnels. La visite donne lieu à un appel téléphonique.
Le stage peut-il s'effectuer dans l'entreprise de l'un des parents de l'élève ?	OUI	Il est préférable que le maître de stage ne soit pas le parent.

Pour toute question relative à la recherche du stage, veuillez contacter MME PELTRIAUX, chef d'établissement, par mail : catherine.peltriaux@ac-grenoble.fr

Je vous remercie de votre attention.

C.PELTRIAUX, principale.

Pour votre information : **STAGES EN GENDARMERIE HAUTE-SAVOIE** : périodes fixées

- Du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2023.
- Du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024.
- Du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024.

Les stages en gendarmerie seront accordés en dehors de la période que nous avons fixée pour nos élèves de 3^{ème}.